



MAIRIE D'ARTAIX 71110

Compte rendu du conseil municipal du 27 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt sept juin, le Conseil Municipal de la commune d'ARTAIX, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire à la salle communale, sous la présidence de Monsieur le Maire, NEVERS Éric.

Date de convocation : 20/06/2024

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 10

Mesdames GONNARD Catherine, HILT Sabine, BACHELET Nathalie, et PAQUELIN Clémence.

Messieurs NEVERS Eric, CROISIER Eric, NOTTIN Jean-Pierre, CHERVIER Daniel, SABOT Bruno et VERNIOL Alain.

Étaient excusés :

Excusés : 0 Procurations : 0 Votants : 10

Secrétaire de séance : BACHELET Nathalie

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19h40.

Monsieur le Maire conseillers municipaux de leur présence.

Compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de sa dernière réunion.

Ordre du jour

1. **Halte Nautique présentation et vote APD**
2. **Décisions du maire**
3. **Stagiaire**
4. **Délégation signature**
5. **Transport scolaire**
6. **Participation frais de garderie**
7. **Cadeau Françoise charcocet**
8. **Participation frais unss**
9. **Exonération zsr**
10. **Planning élections**
11. **Bilan festival de reggae**

Question diverse :

- néant

1. Halte Nautique - APD

Mme Ponson du bureau d'études réalités présente l'APD du projet de la halte nautique. Le montant estimatif des travaux études incluses s'élève à 139 596.53€ et le marché de fourniture en en cours de finalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité, le projet APD de la halte nautique

(La délibération porte le numéro D2024-28)

2. Décision du maire

Le maire indique qu'il a validé la mise a disposition du local de la bibliothèque au club de couture qui déménage son siège sur la commune.

3. Stagiaire

La maire propose pour donner suite au stage de Melle Shanice Gribel pendant quinze jours au secrétariat de mairie de lui allouer une compensation de 200€ pour honorer la qualité de son travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité, la gratification de stage de 200€ pour Melle Shanice Gribel.

(La délibération porte le numéro D2024-29)

4. Délégation signature

Le Maire indique qu'il va prendre un arrêté pour la délégation de signature de Mme Jarrier. Il va donc lui confier une signature pour :

- Pièces complémentaires d'urbanisme
- Etat civil tout sauf registre et livret de famille
- Déclaration de buvette
- Certificat administratif sans impact budgétaire
- RH : congés ordre de mission, heures supplémentaires et frais kilométriques
- Recensement journée d'appel

5. Transport scolaire

La région n'a pas accordé l'arrêt de bus le long de la route de Melay. M. Le Maire annonce qu'il va procéder à un recours de cette décision.

6. Participation frais de garderie

Pour faire suite à la réflexion du conseil municipal précédent, le Maire présente le tableau le calcul des potentiels couts induits si la commune prend en charge les frais de garderie des enfants scolarisés au RPI Melay Chenay Artaix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité, la prise en charge par la commune des frais de garderie des enfants de la commune scolarisés au RPI Melay Chenay Artaix.

(La délibération porte le numéro D2024-30)

7. Cadeau Françoise charcocet

Mme Charcocet quitte le RPI de Melay Chenay Artaix, après une longue carrière, il est proposé de participer au cadeau qui va lui être fait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à 8 pour et deux abstentions, la participation de la commune au cadeau à hauteur de 300€

(La délibération porte le numéro D2024-31)

8. Participation frais unss

Compte tenu des performances sportives de 3 élèves de la commune qui ont participé aux finales nationales en UNSS le conseil municipal décide d'offrir un bon d'achat de 100€ à chacun des enfants.

9. Exonération FFR

L'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a instauré un nouveau zonage dénommé "[France Ruralités Revitalisation](#)" au 1er juillet 2024 créant de nouvelles exonérations

de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises, codifiées aux [articles 1383 K](#) et [1466 G](#) du code général des impôts (CGI), sur délibération des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le maire indique que si le conseil ne souhaite pas appliquer cette exonération, il faut tout de même délibérer. La Maire indique que si la commune décide de mettre en œuvre cette exonération cela aura un impact sur le budget communal, non compensé par l'état.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse, à l'unanimité, la mise en œuvre des exonérations fiscales liées au plan France Ruralités revitalisation.

(La délibération porte le numéro D2024-32)

10. Planning élections

Le planning des permanences pour les élections est validé.

11. Bilan festival de reggae

Le bilan du festival est présenté il est déficitaire. La météo n'a certainement pas aidé à atteindre les objectifs chiffrés afin d'atteindre l'équilibre financier.

Questions diverses :

- Le déménagement de la bibliothèque aura lieu le vendredi 26/07 à 9h.

- Le prochain conseil municipal est fixé au 25/07/2024 à 19h30.
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le secrétaire de séance

Le Maire, ERIC NEVERS